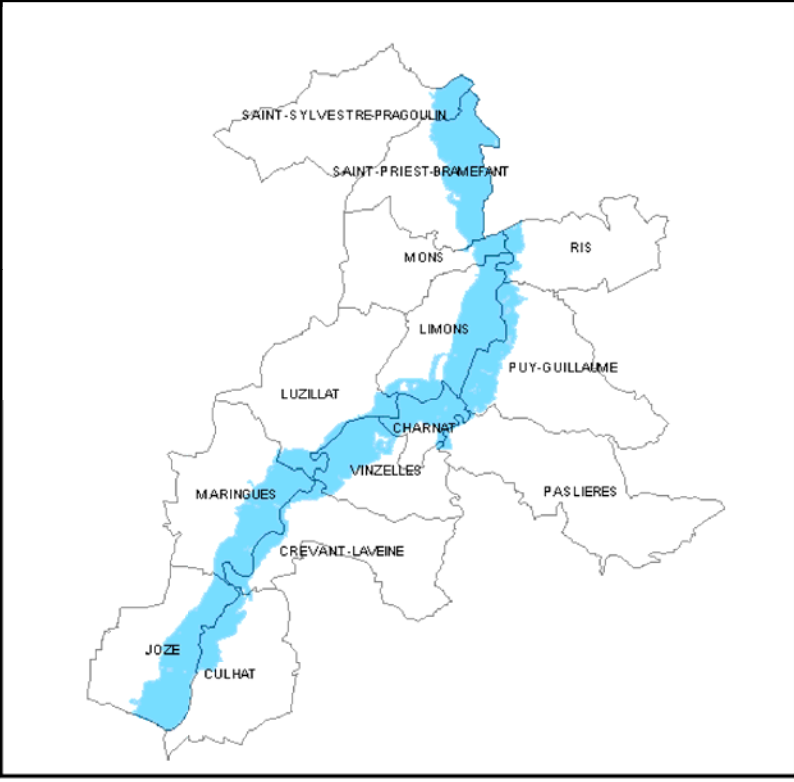




Liberté Égalité Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME
Direction départementale des territoires

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
PREVISIBLES D'INONDATION (PPRNI)
DE L'ALLIER DES PLAINES



Plan du zonage réglementaire

PLANCHE 08

PRESCRIPTION DU P.P.R.N.P.i. : 15 novembre 2010

DOSSIER APPROUVE

Annexé à l'arrêté préfectoral
n° : 13.02.163

[Signature]
Le préfet
Nicolas FUREAU

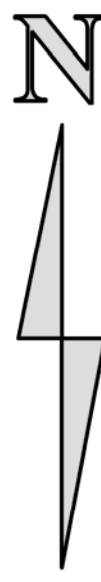
LEGENDE

- Limites de communes
- Inondées au pas de 1.00 m
- Inondées au pas de 0.25 m
- Limite du mobile hydraulique

Territoire dont l'occupation du sol est
réglementée au titre du plan de prévention
des risques naturels prévisibles d'inondation

zones urbaines champs
et centres d'expansion
urbains des crues

Alés Fort	R	R
Alés Moyen	O	R
Alés Faible	O	R



Echelle : 1/5000 ème

Avertissement

Le parcellaire ne figure qu'à titre indicatif
comme élément de repérage.

Seules la carte réglementaire et la photo aérienne
sont calées dans le même référentiel.

Sources : IGN BD Carto, IGN BD Ortho 2009, DGI Cadastre
Modélisation numérique des écoulements : DLCF
Elaboration cartographique : DDT 63 / SPAR BPR

SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN

SAINT-PIEST-BRAMEFANT

Département de l'Allier non couvert
par le PPRNI de l'Allier des plaines